



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL - Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX - M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA - Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – TERRAIN BR N° 282P – CAUCADIS – LANCEMENT
ENQUÊTE PUBLIQUE**

N° Acte : 3.6

Délibération n°22-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code des Relations du Public et de l'Administration,

Considérant que la Commune de Vitrolles est propriétaire d'un espace public cadastré section BR n° 282p, à vocation de stationnement, sis dans le secteur de Caucadis,
Considérant que ladite emprise n'est pas ou peu utilisée aujourd'hui et constitue de ce fait, un délaissé de voirie inutile et nuisant pour le quartier,
Considérant le souhait de la Commune de valoriser ce secteur, en terminant l'aménagement du tissu pavillonnaire,
Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser cette emprise, d'une contenance d'environ 400 m², en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et de son aliénation, pour la création d'un lot à bâtir R + 1,
Considérant la nécessité de soumettre ce projet à une enquête publique,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la propriété communale, cadastrée section BR 282p, d'une contenance d'environ 400 m², conformément au plan ci-joint, en vue de son aliénation.

DECIDE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de l'emprise concernée.

PRECISE que l'enquête publique se fera par arrêté municipal.

PRECISE que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal, à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce déclassement.

Délibération du Conseil Municipal
Mis en ligne le 11/07/2022
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2022
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





BR 282p

